

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°8 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Géraudot à Géraudot (Aube)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 novembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église de Géraudot à Géraudot (Aube), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la belle architecture du XVI^e siècle du chœur et du rôle qu'il joue dans la conservation des éléments qui lui sont liés (le retable, les statues et les vitraux du XVI^e siècle).

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église de Géraudot (Aube) située à Géraudot (Aube) sur la parcelle n°36, figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Géraudot (Aube) immatriculée sous le n° siren 211 001 581, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : **25 SEP. 2015**

le Préfet de la Région
Champagne-Ardenne

Jean-François SAVY

